

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – AIRES DE LIVRAISONS  
AVENUE CHARLES ODINET**

- Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des aires de livraisons à proximité de la salle Odinet, avenue Charles Odinet,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de livraisons, du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures, sur les aires matérialisées :

- 4 avenue Charles Odinet.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. Les signalisations horizontale et verticale sont posées aux endroits nécessaires par les services de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 3** – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 5** – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 8 février 2024



Bertrand KLING,

Maire.

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.